

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 18 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAE 206 Conciergeries sociales et solidaires - fixation d'un montant de redevance d'occupation du domaine public.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 5 juin 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de créer une tarification spécifique pour les conciergeries sociales et solidaires ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1ère commission,

Délibère :

À compter de l'exploitation des kiosques, la redevance d'occupation du domaine public comprend une part fixe de 1.200 euros par kiosque et par an à laquelle s'ajoute une part variable fixée comme suit :

- Pour le lot 1 : 5% du chiffre d'affaires généré sur l'ensemble des kiosques, si le chiffre d'affaires est supérieur à 600.000 euros par an ;
- Pour le lot 2 : 5% du chiffre d'affaires généré sur l'ensemble des kiosques, si le chiffre d'affaires est supérieur à 400.000 euros par an.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO